



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 54534

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la scolarisation des enfants intellectuellement précoces (EIP). Ces enfants à haut potentiel peuvent se révéler mauvais élèves, perturbateurs, agressifs, voire violents en classe. L'ennui, l'impression de ne rien apprendre et la souffrance psychologique qui en découle peuvent expliquer ces comportements. Il existe bien quelques établissements spécialisés, mais presque tous les acteurs de la cause sont hostiles à ce type d'institut. Pour eux, la scolarisation doit passer par l'école publique. Cependant, il est nécessaire de prendre certaines dispositions pour prendre en compte les EIP, classés dans la catégorie « enfants à besoins spécifiques ». Dans la réalité, c'est très peu appliqué. Le refus des enseignants de la prise en compte de la précocité en est, entre autres, la cause. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de former les enseignants pour qu'ils puissent répondre aux besoins spécifiques des EIP.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est conscient de la nécessité de mettre en place des dispositifs ou des démarches pédagogiques adaptées aux besoins des élèves intellectuellement précoces. Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école précise, dans son rapport annexé, que l'éducation nationale se doit de favoriser une progression scolaire plus rapide pour les élèves qui ont montré aisance et rapidité dans l'acquisition des connaissances indispensables. À l'école primaire, les possibilités offertes par l'organisation en cycles pédagogiques doivent permettre d'adapter le parcours de ces élèves, en particulier le rythme d'apprentissage ; la réduction d'une année de la durée du cycle, solution peut-être trop rarement exploitée, constitue une forme de réponse à leurs besoins et possibilités. Le repérage des compétences acquises et des difficultés rencontrées est favorisé par les évaluations réalisées à toutes les charnières de la scolarité. Il permet de construire et de mettre en oeuvre, avec les élèves et en partenariat avec leurs parents, un parcours d'aide et d'organiser un ensemble d'activités adaptées aux besoins diagnostiqués : des anticipations ou des enrichissements dans certains domaines, un soutien dans d'autres domaines et des aides spécialisées pour traiter les difficultés les plus lourdes. Au collège, la réduction d'une année au cycle central constitue une forme de réponse à la vitesse d'apprentissage des élèves intellectuellement précoces. Dans le cadre de l'autonomie des établissements, des dispositifs d'aide et d'approfondissement particuliers ou une individualisation complète du parcours peuvent être mis en oeuvre. D'ores et déjà, des expérimentations existent ; elles ont fait l'objet d'un rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale qui insiste sur le rôle primordial du projet d'établissement pour organiser des réponses adaptées. Le projet de loi d'orientation sur l'avenir de l'école prévoit en outre, pour l'école élémentaire et le collège, que les élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition des connaissances indispensables ou ceux qui manifestent des besoins éducatifs particuliers puissent bénéficier d'une aide spécifique. Les élèves intellectuellement précoces, qui ont souvent un profil particulier avec des points forts très remarquables mais aussi des faiblesses, pourront recevoir dans ce cadre des aides appropriées sans être « retardés » dans les domaines où leur avance est reconnue. La réponse scolaire pourra ainsi être personnalisée. La formation des enseignants prend en compte désormais cette

problématique aujourd'hui abordée dans le cadre qui concerne tous les élèves à besoins éducatifs particuliers. On veille à développer une approche large des facteurs d'hétérogénéité, dont la précocité intellectuelle, de telle façon que les enseignants soient informés rigoureusement et puissent développer des réponses appropriées aux besoins des élèves concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54534

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10370

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2455